

Nationalité belge

Déclaration : 5 ans de séjour légal

Acquisition par déclaration : art. 12bis, §1er, 2° du Code de la nationalité belge (CNB)

Cette fiche concerne les personnes majeures qui séjournent légalement et sans interruption en Belgique depuis au moins 5 ans. Trois conditions cumulatives s'ajoutent au séjour : connaissance d'une langue nationale, intégration sociale et participation économique. Le droit d'enregistrement est de 1 030 € en 2026.

Qui est concerné ?

Toute personne majeure qui a sa résidence principale en Belgique et qui y séjourne légalement et de manière ininterrompue depuis au moins 5 ans, sans relever d'une autre catégorie plus favorable (né(e) en Belgique, conjoint(e)/parent d'un(e) Belge, handicap/invalidité/pension, ou 10 ans de séjour).

Conditions de séjour communes à toute déclaration

- Avoir sa résidence principale en Belgique.
- Être admis ou autorisé, au moment de la déclaration, à séjourner en Belgique pour une durée illimitée.
- Avoir bénéficié, pendant la période légale précédant immédiatement la déclaration, d'un séjour autorisé de plus de 3 mois.

Conseil pratique : La commune vérifie la continuité et la légalité du séjour à partir des inscriptions et des titres de séjour successifs. Une simple liste de cartes de séjour peut être incomplète ou devenir rapidement obsolète : mieux vaut demander l'historique complet au registre national.

Article 7bis, § 2 : Effet déclaratif du séjour des citoyens de l'Union européenne et des réfugiés

Le séjour légal préalable à la demande inclut expressément le principe de l'effet déclaratif de la demande de séjour des citoyens de l'Union européenne et des membres de leur famille, ainsi que de la demande d'asile. Tous les documents de séjour obtenus par les personnes concernées pendant le traitement de leur demande de séjour doivent dès lors être pris en compte lors de l'examen de cette condition.

Conséquence pratique : pour le calcul de la période de séjour légal exigée, l'examen ne peut pas se limiter au titre définitif délivré à l'issue de la procédure. Il doit également tenir compte des documents de séjour couvrant la période de traitement de la demande concernée.

Conditions spécifiques : 5 ans de séjour légal

Au-delà du séjour, trois conditions cumulatives doivent être prouvées :

- La connaissance d'une des trois langues nationales, au niveau A2.
- L'intégration sociale.
- La participation économique.

Comment prouver l'intégration sociale ?

- Par un diplôme ou certificat reconnu, au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur.
- Par une formation professionnelle reconnue d'au moins 400 heures.
- Par la réussite d'un trajet d'intégration, d'un parcours d'accueil ou d'un parcours d'intégration reconnu.

- Par une activité professionnelle ininterrompue pendant les 5 années précédentes, comme salarié, agent statutaire ou indépendant à titre principal.

Langue : La preuve de l'intégration sociale vaut automatiquement preuve de la connaissance linguistique : il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif distinct pour la langue si l'une des preuves ci-dessus est apportée.

Comment prouver la participation économique ?

Salarié ou agent statutaire : au moins 468 journées de travail au cours des 5 années précédentes.

Indépendant à titre principal : paiement des cotisations sociales trimestrielles dues pendant au moins 6 trimestres au cours des 5 années précédentes.

Personnes peu ou pas alphabétisées : Depuis la loi du 28 mars 2024, une personne qui possède les compétences orales requises mais qui, faute de compétences linguistiques de base, ne peut atteindre le niveau A2 écrit même après une formation, peut satisfaire à l'exigence linguistique en prouvant le seul niveau A2 oral. La déclaration peut alors se faire oralement.

Procédure et délais

1. Payer le droit d'enregistrement et obtenir la preuve de paiement.
2. Déposer la déclaration et les pièces justificatives auprès de l'officier de l'état civil de la commune de résidence principale.
3. La commune vérifie si le dossier est complet et recevable, puis délivre un récépissé.
4. Le dossier est transmis au procureur du Roi, à l'Office des étrangers et à la Sûreté de l'État.
5. Le procureur du Roi dispose en principe de 4 mois à compter du récépissé pour rendre son avis : délai automatiquement prolongé d'un mois si l'officier de l'état civil transmet le dossier tardivement. En l'absence d'avis dans ce délai, l'avis est réputé positif.

En cas d'avis négatif : Le demandeur peut contester l'avis devant le tribunal de la famille selon la procédure prévue par le CNB.

Coût en 2026

Le droit d'enregistrement est fixé à 1 030 € au 1er janvier 2026. Il doit être payé avant l'introduction de la déclaration ; il est indexé chaque année. Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter : actes, traductions, légalisations, copies ou frais de greffe.

À vérifier chaque année : Le montant indexé en vigueur doit être contrôlé sur le site du SPF Finances avant tout paiement.

Sources officielles

SPF Justice : Déclaration de nationalité
[ouvrir la page officielle](#)

SPF Finances : Paiement d'une demande de nationalité
[ouvrir la page officielle](#)

Important :

Cette fiche pratique ne remplace ni l'examen du dossier par la commune, ni un conseil juridique individualisé. Pour toute situation particulière (interruption de séjour, faits personnels graves, dossier incomplet), rapprochez-vous d'un service social ou d'un avocat ou d'un service juridique.